AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BOUGIVAL, sise 126 rue du Maréchal Joffre à Bougival (78 380), représentée par M. le Maire, Luc WATTELLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2025,

Dénommée ci-après « la Ville »,

ET

La SAS MARIN D'EAU DOUCE représentée par Monsieur Nicolas COUDERC et Monsieur Olivier DOIN

Dénommée ci-après « l'occupant »,

Dénommées ci-après ensemble « les Parties »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Bougival et Voies Navigables de France (VNF) ont lancé un avis d'appel public à concurrence conjoint le 17 juin 2024 pour l'occupation par des activités économiques et commerciales de deux emplacements situés au sein du parc Vieljeux sur l'île de la Chaussée, un terrestre propriété de la commune, et un fluvial géré par VNF.
A l'issue de cette consultation, le projet développé par la société Marin d'Eau Douce a été retenu et une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'emplacement terrestre par la Ville de Bougival.a été signée entre les parties le 18 décembre 2024.

Depuis la signature de la convention définissant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable un terrain en bord de Seine situé sur l'Ile de la Chaussée au sein du Parc Vieljeux sur la parcelle cadastrée AD46 lot B, le projet de la société Marin d'eau douce a évolué.

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 10/02/2025 à 11:32

En effet, l'occupant a souhaité proposer une activité supplémentaire sur le site de création d'un « parcours dans les arbres ».

Ce parcours dans les arbres à destination des enfants, est composé de filets installés à environ 5 mètres de hauteur sur lesquels les enfants peuvent jouer, sauter en toute sécurité, sans harnais ou autre système de sécurité. Le parcours filet dans les arbres est un couloir entouré de filets au sol, sur les côtés et en l'air. Les enfants peuvent sauter dans les filets comme dans des trampolines et s'amuser avec des balles, tyroliennes mais ne peuvent pas tomber

Le parcours filet pour les enfants sera développé autour d'une expérience immersive dans les arbres. En effet autour de chaque arbre un parcours découverte sera proposé aux enfants avec des anecdotes sur les arbres et les animaux.

Ce parcours dans les arbres nécessite pour réaliser un parcours suffisamment long et attractif que le périmètre mis à disposition de l'occupant soit élargi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1.1 de la convention relatif aux biens mis à disposition est modifié comme suit :

1.1. BIENS MIS A DISPOSITION

La Ville met à disposition exclusive de l'occupant les biens suivants :
- Une parcelle cadastrée AD46 lot B d'une superficie de 2802 m^2
- Un grand local d'activité d'une superficie de 158,45 m^2,
 - Trois chalets en bois d'une superficie de 13,29 m^2 chacun,
 - Une Zone A de147 m2 (Partie aérienne)
 - Zone B de 204 m2(Partie aérienne)

Cette mise à disposition permet à l'occupant:
- L'installation d'infrastructures terrestres légères
- L'installation d'infrastructures nautiques légères affectées à l'usage des activités pratiquées sur le fleuve dans le cadre du fonctionnement du Parc nautique,
- L'installation d'un parcours dans les arbres
- L'accueil du public,
- Le stockage du matériel exclusivement nécessaire à la bonne exécution de son activité sur site

Le reste de l'article 1 est inchangé.

ARTICLE 2 :

L'article 3.7 de la convention relatif à l'entretien et aux réparations est modifié comme suit :

La répartition des travaux d'entretien des locaux et abords mis à disposition par la Ville est indiquée dans le tableau suivant :

Type d'entretien et/ou d'action	Périodicité	Ville de Bougival	Occupant
Vérifications périodiques de conformité électricité des installations réalisées par la Ville (jusqu'aux armoires)	Annuelle	X	
Vérifications périodiques de conformité électricité des installations de l'occupant dans le cadre de son exploitation (après les armoires)	Annuelle		X
Vérifications périodiques de conformité des équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs, blocs autonomes, alarmes, etc. …)	Annuelle	X	
Vérifications périodiques des clôtures (état général, intégrité des clôtures, etc. …)	Hebdomadaire		X
Entretien de la clôture, des grilles et des portails (rescellement, remplacement de modules endommagés)	Selon nécessité	X	
Entretien courant des systèmes d'ouverture des grilles et portails (graissage)	Selon préconisations du fournisseur		X
Nettoyage des chêneaux, gouttières, descentes d'eaux pluviales des locaux mis à disposition	4 à 5 fois par an	X	X
Nettoyage des façades des locaux mis à disposition	Selon nécessité	X	
Nettoyage des locaux mis à disposition	Toute l'année		X
Nettoyage des vitres des locaux mis à disposition	Toute l'année		X
Rénovation des façades des locaux mis à disposition	Selon nécessité	X	
Remplacement des ampoules dans les locaux mis à disposition	Selon nécessité		X
Nettoyage des voies piétonnes à l'intérieur de l'emprise des clôtures	Selon nécessité		X
Nettoyage du chemin de halage au droit de l'emprise occupé par l'Association	Toute l'année	X	
Nettoyage des berges au droit de l'emprise	Toute l'année		X
Nettoyage du fleuve (détritus flottants) entre les berges et les structures installées par l'occupant	Toute l'année		X
Ramassage des feuilles sur les allées piétonnes et les espaces verts dans l'emprise des clôtures	Selon nécessité	X	
Nettoyage des espaces verts (déchets, détritus, etc. …) dans l'emprise des clôtures	Selon nécessité		X

Type d'entretien et/ou d'actions	Périodicité	Ville de Bougival	Occupant
Tonte des espaces verts, entretien des espaces verts, élagage des arbres dans l'emprise des clôtures hors « Parcours dans les arbres »	Toute l'année	X	
Entretien d'élagage courant des arbres du « Parcours dans les arbres »	Toute l'année		X
Abattage des arbres potentiellement dangereux sur l'ensemble du site	Selon nécessité	X	
Déneigement des chemins piétons et des voies dans le périmètre mis à disposition- Accès aux locaux	Selon nécessité		X

ARTICLE 3

L'annexe 1 plan cadastral de la parcelle est modifié et remplacé par le plan des espaces mis à disposition.

Fait en deux exemplaires,

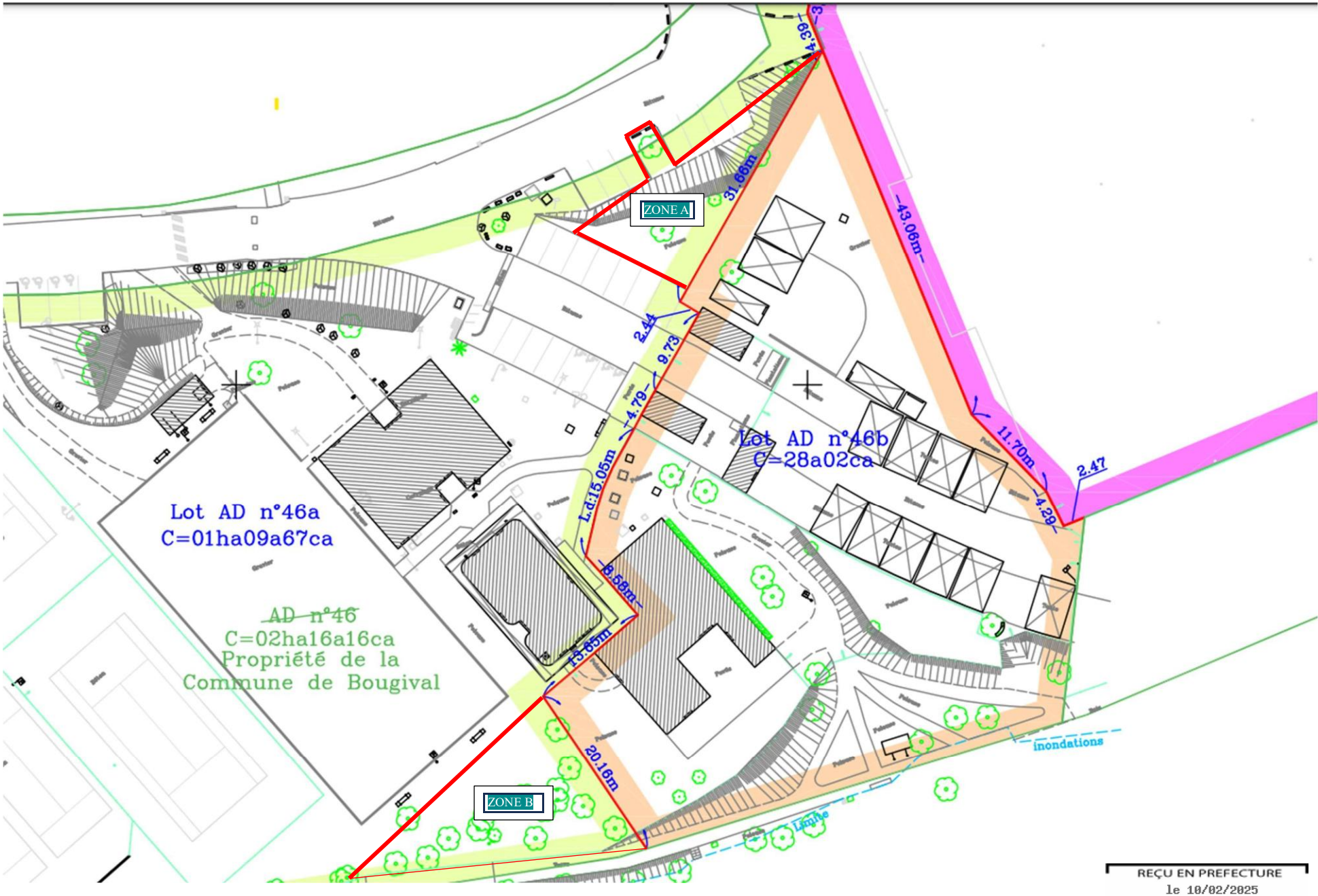
A Bougival, le

Pour l'Occupant « Marin d'eau douce »	Pour la Ville de Bougival,
Le Président	Le Maire
Nicolas COUDERC	Luc WATTELLE

Pièces jointes :

- *Annexe 1 : Plan des espaces mis à disposition*

Annexe 1 Plan parcelle ad n°46 b



REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20250206-DEL2025_07-